



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 65309

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés financières rencontrées par les associations d'aide à domicile de l'Isère. Celles-ci oeuvrent depuis des années pour offrir aux personnes âgées une alternative au placement dans des structures d'accueil médicalisées. Leurs moyens d'actions sont aujourd'hui remis en question du fait du désengagement partiel ou total de certains de leurs financeurs. C'est ainsi que la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble vient de faire savoir qu'elle ne financerait plus les aides à domicile au titre de l'action sanitaire et sociale pour l'année 2005. À l'heure où les besoins des personnes âgées et handicapées sont de plus en plus importants, il lui demande quelles mesures l'État entend mettre en oeuvre pour assurer la pérennisation de l'action des associations d'aide à domicile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de favoriser le libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - c'est la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « Plans d'action personnalisés » ou PAP. Informé des difficultés que l'honorable parlementaire mentionne, le ministre a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros au financement d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre de financer un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Dans ces conditions, une dotation supplémentaire de 149 301 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Rhône-Alpes, soit une augmentation de 6,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 2 433 978 heures. En définitive, l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Rhône-Alpes les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65309

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4952

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 347